

- Frais médicaux jusqu'à 30.000 €
- Prise en charge directe en cas d'hospitalisation
- Remboursement base Sécurité Sociale hors hospitalisation

À PARTIR DE :

200€
/ AN

Offre répondant à la réglementation relative à l'entrée et au séjour dans l'Espace Schengen.

Cette couverture annuelle modulable, incluant une garantie frais médicaux suffisante et des prestations d'assistance-rapatriement nécessaires, est réservée aux non-européens à l'occasion d'un **séjour d'études** dans l'Espace Schengen.

CRITÈRES

DURÉE DE LA GARANTIE
JUSQU'À 12 MOIS

RÉSIDENCE

PAYS HORS ESPACE
SCHENGEN ET UNION
EUROPÉENNE

NATURE DU SÉJOUR

VENIR EN EUROPE

DESTINATION

ESPACE SCHENGEN OU
UNION EUROPÉENNE

LIMITE D'ÂGE

AVANT 60 ANS

GARANTIES



RENFORTS, OPTIONS & TARIFS

COTISATION ANNUELLE

Souscription	Avant 40 ans	Avant 60 ans
Par personne	200 €	366 €

LES OPTIONS

- à souscrire le jour de l'adhésion -

FRAIS MÉDICAUX : à partir de 150 € / an

Extension de la prise en charge des soins dentaires, optique, actes médicaux, pharmacie, chirurgie et hospitalisation jusqu'à 100% de la base de remboursement de la Sécurité Sociale..

i infos

• Aucun questionnaire
médical préalable.

LES GARANTIES, MONTANTS & LIMITES

 FRAIS MÉDICAUX	FRAIS MÉDICAUX À L'ÉTRANGER	Maximum 30.000 € /an
	EN CAS D'HOSPITALISATION (APPEL OBLIGATOIRE AU CENTRE D'ASSISTANCE)	• Prise en charge au 1 ^{er} euro des frais d'hospitalisation à concurrence de 70% de la base de remboursement de la Sécurité Sociale
	MÉDECIN, RADIOLOGIE	Remboursement à concurrence de 70% de la base de remboursement de la Sécurité Sociale, franchise 23 € au 1 ^{er} acte
	ANALYSES ET ACTES PARAMÉDICAUX (SOINS INFIRMIERS, SOINS DE KINÉSITHÉRAPIE)	Remboursement à concurrence de 60% de la base de remboursement de la Sécurité Sociale
	PHARMACIE	de 15% à 70% de la base de remboursement de la Sécurité Sociale
 RESP. CIVILE	RESPONSABILITÉ CIVILE	<ul style="list-style-type: none"> • Dommages corporels et matériels et immatériels confondus, maximum : 4.575.000 € € • Dommages matériels et immatériels seuls à concurrence de 76.225 € • Franchise 80 €
 IND. ACCIDENT	DÉCÈS ACCIDENTEL ET INVALIDITÉ ACCIDENTELLE	Versement d'un capital de 15.000 €
 RAPATRIEMENT & ASSISTANCE	RAPATRIEMENT SANITAIRE PAR LES CENTRES D'ASSISTANCE DANS LE PAYS D'ORIGINE	Frais réels
	RAPATRIEMENT DU CORPS EN CAS DE DÉCÈS	Maximum par Assuré : 1.500 €
	ASSISTANCE JURIDIQUE À L'ÉTRANGER	Maximum par Assuré : 760 €
	FRAIS FUNÉRAIRES NÉCESSAIRES AU TRANSPORT	Maximum par Assuré : 760 €